



PREFET DE LA DROME

Valence, le

Direction départementale des territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Espaces Naturels
Affaire suivie par Françoise Barrouillet
Tél.: 04 81 66 81 66
Courriel : ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

ARRETE N° 2014- autorisant l'utilisation d'images tournées dans la Réserve Naturelle des Hauts Plateaux du Vercors pour la production d'un documentaire

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 332-1 à L.332-10 et ses articles R 332-1 à R 332-29 ;

VU le décret n° 85-280 du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors et notamment l'article 20 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral portant les numéros d'enregistrement 02-2679 du 14 juin 2002 (à la préfecture de la Drôme) et 2002-07088 du 27 juin 2002 (à la préfecture de l'Isère), approuvant le règlement intérieur de la réserve naturelle, notamment le paragraphe 4-3 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2013-017-0004 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Hauts Plateaux du Vercors ;

VU la demande du 13 août 2014 présentée par la société Fioravanti Production établit au 55 avenue de la Grand Gorge – Marseille-, pour exploiter des images prises sur le territoire de la réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors ;

VU l'avis favorable sous conditions du gestionnaire en date du 19 août 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-273-0005 du 30 septembre 2013 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires ;

VU la mise en ligne pour participation du public de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la DREAL Rhône-Alpes du ... au ... 2014 inclus ;

CONSIDERANT *l'absence/les* d'observation issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - La société Foriavanti France Production est autorisée à utiliser les images tournées au sein de la réserve naturelle nationale des Hauts Plateaux pour la réalisation d'un film documentaire sur la pratique du sport en montagne.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est accordée sous les conditions suivantes :

- Indiquer dans le générique que certaines images ont été tournées sur la réserve ;
- Transmettre une copie du documentaire à la réserve naturelle pour les archives.

ARTICLE 3 - La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, la Sous-Préfète de Die, le Directeur du Parc Naturel Régional du Vercors, les gardes de la Réserve naturelle, le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme et le commandant de CRS Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le
Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires,

Philippe ALLIMANT